

Concours de peinture **« VENEZ PEINDRE EN BASTIDE ! »**

La commune de Cadillac-sur-Garonne organise un concours de peinture dans la rue dans le cadre de l'événement des Journées du Patrimoine le **dimanche 21 septembre 2025**.

Règlement du concours

Article 1 : L'inscription au concours est ouverte à tous, enfants et adultes. Il comprend trois catégories de participants :

- une catégorie adultes,
- une catégorie adolescents de 11 à 16 ans,
- une catégorie enfants jusqu'à 10 ans.

Les adolescents et les enfants sont placés sous la responsabilité des parents.

Article 2 : Les candidats doivent produire leur œuvre durant la journée du concours en extérieur sur le territoire de la commune de Cadillac.

Article 3 : Toutes les techniques picturales sont admises. Les candidats doivent apporter leur support vierge et tout leur matériel nécessaire à la production de leur œuvre. Le format minimum est le format A4 (21 x 29,7cm) et le format maximum est de 1m X 1m. Tous les supports sont admis sauf le verre, et d'une épaisseur maximale de 10mm.

Article 4 : Les inscriptions se feront le jour du concours. Le montant de l'inscription pour les adultes, fixé à 5 euros, sera à acquitter sur place par espèce ou chèque. Le matin du dimanche 21 septembre, les candidats se présenteront à l'accueil, sous la halle de la mairie, entre 8h30 et 12h pour enregistrer un ou plusieurs supports. Au retour des travaux, une seule œuvre non signée sera admise à concourir.

Article 5 : Les candidats devront produire leur œuvre selon le thème imposé : « **La bastide de Cadillac-sur-Garonne, son patrimoine et son fleuve** ».

Article 6 : Le retour des œuvres se fera au plus tard à 16h sur le lieu d'inscription. Les candidats devront prévoir un système d'accrochage (pinces, pitons, crochets... selon le type de support) pour une fixation par chaîne sur les grilles fournies par l'organisateur.

Article 7 : Le jury, composé de trois personnes choisies par les organisateurs, délibérera à 16h30. A partir de 17h00, l'exposition sera publique et la remise des prix s'effectuera à partir de 17h30 suivi d'un cocktail offert par la mairie.

Article 8 : Les décisions du jury sont sans appel.

Article 9 : Les prix à attribuer se répartiront comme suit :
- Prix « Union des Bastides de Gironde » ;

- Prix « Ville de Cadillac-sur-Garonne » :
- Prix de l'association « Valorisation de l'Action Culturelle » ;
- Prix enfants.

Article 10 : Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel.

Article 11 : Les photos et images vidéo prises lors de cette journée sont réputées libres de droits.

Article 12 : Pour faire profiter le public cadillacais de la qualité des travaux réalisés le jour du concours, une exposition des œuvres sera organisée dans la salle du Conseil de la mairie de Cadillac durant un mois, jusqu'au 26 octobre. A cet effet, les candidats sont fortement incités à confier leurs travaux aux organisateurs. La municipalité s'engage à les restituer à leur auteur à l'issue de l'exposition.

Article 13 : L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement et des prix.